



# SNCL infos

SNCL INFOS n° 17 du 08/06/09 au 21/06/09

## Règlement intérieur : une importance capitale!

Les règles qui président à l'élaboration du règlement intérieur ont évolué ces dernières années :



- d'une part pour que celui-ci soit mis **en conformité avec les lois** qui ont été votées, (le principe de laïcité interdisant les signes et tenues à connotation religieuse en 2004, la stricte interdiction de fumer dans les établissements depuis 2007, en illustrent les derniers exemples) ,
- et d'autre part pour permettre aux établissements de fonctionner sur la base de règles, certes contraignantes, mais **sans s'exposer à l'illégalité** qui faciliterait la propension galopante chez les élèves et leurs familles à contester l'autorité des personnels et à outrepasser les règles les plus élémentaires du savoir-vivre ensemble.

Lequel d'entre nous n'est pas quotidiennement (ou presque) confronté à des remises en question, des tentatives de dérapage auxquelles un simple rappel au contenu du règlement intérieur, préalablement notifié et explicitement accepté, pourrait suffire à "calmer" le jeu ?



Car pour régler ces différends, cette "arme" nécessaire (même si elle n'est pas toujours suffisante) que constitue le règlement intérieur doit être judicieusement rédigée.

Conçu comme un mode d'emploi des relations avec les usagers, non seulement le règlement intérieur doit permettre d'apporter une réponse aux comportements et actes réprimables, mais aussi il se doit de protéger la communauté éducative contre toute procédure contentieuse de la part des familles.

**Il s'avère qu'en matière de contentieux administratif, le règlement intérieur est une référence sur laquelle le juge prend appui pour traiter des cas de conflit.**

Or, comme dans d'autres domaines que le scolaire, l'esprit procédurier est en nette progression chez "l'utilisateur" et les témoignages relatant le recours à un avocat de la part des familles, et ce dès la convocation par l'établissement, ne manquent pas.

C'est pourquoi, déjà en l'an 2000 (...presque 10 ans déjà !) tous les établissements avaient dû procéder à une sérieuse reprise de leur règlement intérieur pour une mise en application des textes publiés au **Bulletin officiel spécial du 13 juillet**.

Il s'agissait alors :

- **d'harmoniser** les sanctions et les punitions encourues, tant à l'intérieur d'un établissement qu'entre les établissements;
- d'assurer la **transparence** du régime des sanctions et de sa gradation;
- de mettre en place des dispositifs de **prévention**.

Ainsi, **la règle de légalité des sanctions** oblige à ce que toute sanction, si anodine semble-t-elle, soit désormais inscrite au règlement intérieur sous peine de ne pouvoir être utilisée... il en est de même pour les **punitions**. Difficile de prévoir toutes les situations auxquelles les personnels auront à faire face dans un avenir plus ou moins proche. Les capacités d'imagination des élèves s'avèrent en ce domaine bien meilleures qu'attendues ! C'est pourquoi le **règlement intérieur doit être régulièrement actualisé... et enrichi**.



Une fois adopté par le Conseil d'Administration le projet de règlement intérieur (dont le chef d'établissement est le maître d'œuvre) s'applique, à tous, 15 jours après avoir été communiqué, pour accord, à l'autorité académique.

Nous savons que d'une manière générale, punir ou sanctionner un (ou des) élèves(s) devient toujours plus contraignant (à défaut d'être aussi efficace que souhaité !).

Ces procédures de rappel aux devoirs et obligations sont, de fait, source de travail toujours plus lourd et fastidieux. Cependant, le vrai danger vient du sentiment de saturation qui amènerait les collègues au découragement ayant pour conséquence une "démission" face aux manquements et aux abus des élèves, c'est indéniable.



**Chacun doit se convaincre que ce n'est que dans l'action conjuguée de tous que le système peut faire la preuve de son bien fondé et de son efficacité !**

D'année en année, le règlement intérieur s'alourdit, son texte devient fleuve...une dérive prévisible puisqu'en rapport avec l'inflation des actes inacceptables rencontrés dans les établissements, dans nos classes.



Le "**code de la paix scolaire**", outre le rappel de l'existant en matière de réglementation intérieure des établissements, se veut *une compilation des bonnes pratiques et de leur homogénéisation*.

Ce constat ne doit pas être un motif pour s'en détourner, bien au contraire !

L'objectif de ce document est également de proposer en langage clair et intelligible pour les collégiens et lycéens des règles de fonctionnement d'un établissement.

Reprendre régulièrement la lecture du règlement intérieur doit permettre de mieux le maîtriser... et donc de **l'utiliser au bon moment et à bon es-cient**.

Devant comporter pas moins de 200 pages (!!), illustré d'exemples d'application, son but est que l'élève comprenne le sens des règles que l'on veut lui faire respecter... Base pédagogique donc...

*(Adhérent, vous pourrez recevoir à votre demande, auprès de votre section académique, la fiche du mémento consacrée au règlement intérieur (n°3030).)*

Cependant pour des raisons de coût, le code ne pourrait pas être distribué gratuitement aux élèves... d'où le rôle qu'auraient à jouer les équipes pédagogiques !

**Code de la "paix scolaire"**

Initialement annoncé pour janvier 2009, le "**code de la paix scolaire**" est maintenant attendu pour l'automne... Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Dans un avenir que l'administration envisage proche... il faudra compter avec le "**code de la paix scolaire**", outil réglementaire dont l'élaboration a été confiée au recteur de Montpellier lequel s'appuie sur "des travaux préparatoires" déjà remis par Laurent Huet, magistrat de son état.



**En attendant ce produit miracle** (avec un nom pareil !), **...relisons scrupuleusement le règlement intérieur...**

**Hors classes et classes exceptionnelles**

Vous trouverez ci-après les contingents d'accès aux hors classes et classes exceptionnelles des corps d'enseignants et d'éducation du second degré pour l'année 2009 :



**A) Hors classes :**

Corps	Taux 2009	Contingent 2009	Taux 2008	Contingent 2008
Agrégés	7%	(1)	6,20%	2221
Certifiés	7%	8924	6,20%	8077
PLP	7%	2620	6,10%	2338
P d'EPS	7%	1052	6,10%	911
CPE	5%	379	3,82%	288
PEGC	100%	38	100%	52
CE d'EPS	100%	24	100%	31

(1) Pour les agrégés, le contingent national et la répartition par discipline ne sont pas encore totalement fixés.

**B) Classes exceptionnelles :**

Corps	Taux 2009	Contingent 2009	Taux 2008	Contingent 2008
PEGC	42%	1017	37,65%	1465
CE d'EPS	42%	266	41,62%	343

## Rentrée 2009

### Contingents d'accès aux hors classes et classes exceptionnelles

Vous trouverez dans le tableau ci-après les répartitions par académie des contingents des corps à gestion déconcentrée. Nous publierons les répartitions par discipline pour les agrégés, dès que nous en aurons connaissance :



	Certifiés	PLP	CPE	P d'EPS	CE d'EPS H.Classe	CE d'EPS Cl.Except.	PEGC H.Classe	PEGC Cl.Except
Aix-Marseille	385	103	18	53	1	14	0	27
Amiens	233	94	10	26	2	12	0	50
Besançon	195	59	8	25	0	2	0	16
Bordeaux	403	132	19	53	0	12	2	48
Caen	202	68	9	24	0	6	1	27
Clermont-Ferrand	163	55	9	21	0	3	5	24
Corse	54	13	3	5	0	2	0	3
Créteil	448	134	21	50	0	2	0	39
Dijon	214	62	10	31	1	6	1	33
Grenoble	429	105	16	57	2	16	1	42
Guadeloupe	113	32	3	12	0	3	0	32
Guyane	29	14	1	4	2	1	0	4
Lille	559	230	24	61	1	27	2	82
Limoges	111	33	6	12	0	2	0	9
Lyon	389	105	17	47	0	3	1	39
Martinique	96	40	3	8	1	5	2	41
Mayotte	46	10	1	4	0	3	0	2
Montpellier	334	96	16	47	0	8	1	32
Nancy-Metz	397	123	13	45	1	11	0	41
Nantes	380	107	16	42	1	13	2	38
Nouvelle-Calédonie	31	19	1	4	0	1	0	1
Nice	263	67	11	36	0	15	2	23
Orléans-Tours	327	78	14	36	0	6	2	27
Paris	324	69	13	19	0	2	1	25
Poitiers	237	72	11	29	1	8	2	29
Reims	191	58	8	21	1	5	3	33
Rennes	364	100	15	43	0	13	0	38
Réunion	156	69	7	24	0	3	0	66
Rouen	281	81	11	29	0	10	4	31
Strasbourg	294	81	10	30	5	8	3	35
Toulouse	356	112	19	45	2	14	3	33
Versailles	654	155	26	68	2	12	0	47
Hors académie	266	44	10	41	1	18	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>8924</b>	<b>2620</b>	<b>379</b>	<b>1052</b>	<b>24</b>	<b>266</b>	<b>38</b>	<b>1017</b>